

Le très hon. M. BENNETT: La raison que donnent les fabricants est que nous avons trop haussé les droits, ce qui a rendu le prix de ces gants inabordable et ils se sont vivement plaints qu'ils perdaient une partie de leur commerce parce qu'ils ne pouvaient plus continuer à fabriquer des gants avec de la peau de cheval. C'est pourquoi je dis au ministre que le taux pourrait parfaitement rester pour le tarif intermédiaire à 7½ p. 100, comme il l'avait proposé tout d'abord, pour tous les articles autres que ceux entrant dans la catégorie n.d., tout comme les peaux de mouton. Si je pensais que nous soyons en mesure de fournir toutes les peaux de cheval nécessaires, je ne soulèverais pas la question mais nous ne tuons pas de chevaux dans ce pays, nous les expédions au dehors. Je crois que si le ministre voulait se donner la peine d'étudier cette question soigneusement, il s'apercevrait que la production canadienne de peaux de cheval pour la fabrication des gants est absolument insignifiante.

L'hon. M. DUNNING: Ah, elle augmente véritablement.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait est que si nous exportons les chevaux c'est parce que notre population n'aime pas la viande de cheval. Voilà l'affaire en peu de mots. Mais il y a des pays où la viande de cheval est consommée et où elle a une valeur. Et nous avons exporté les chevaux, avec leur peau naturellement, et nous devons importer des peaux. C'est l'un des cas où nous devons importer la matière première qui entre dans la confection des gants. Etant donnée l'attitude formulée par le Gouvernement au poste de la matière première, il n'a pas fait autant pour cette industrie que pour d'autres. Je pense qu'il n'est que juste de dire que l'on a fait à la dernière administration des représentations laissant entendre qu'une seule tannerie du pays produit le cuir de cheval.

L'hon. M. DUNNING: Actuellement, il en va autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Il en va autrement, actuellement? Ma foi, si l'honorable ministre étudie la chose, il constatera que le changement s'est opéré depuis douze à quinze mois.

L'hon. M. DUNNING: J'ai appris que plusieurs tanneries qui naguère ne produisaient pas cette sorte de cuir en produisent depuis une couple d'années, et si bien, mon très honorable ami l'a sans doute oublié, que dans leur requête auprès de la Commission du tarif les gantiers ont demandé de réduire les droits sur les peaux de mouton sans demander de le

[L'hon. M. Dunning.]

faire pour les peaux de cheval. Une fois au fait de la chose, je m'en suis étonné. Ils n'ont pas demandé de réduire les droits sur les peaux de cheval.

L'hon. M. STEVENS: Ils n'ont pas demandé de les augmenter.

L'hon. M. DUNNING: Et il n'y a pas d'augmentation. Il ne faudrait pas oublier que leur requête portait sur un droit, à l'époque, sur les peaux de cheval, de 20 p. 100 sous le tarif général, et ils n'ont pas demandé de réduire les droits sur les peaux de cheval mais exclusivement les peaux de moutons. Bien entendu, comme l'a signalé le chef de l'opposition, les importations ne peuvent guère servir de guide, parce qu'elles portent sur une période où il y avait un droit de 20 p. 100 à l'égard des pays d'où vient la peau de cheval. Mais les importations sont très minimes. Tous ces cuirs, peaux de moutons et le reste ne représentaient que \$31,500 pour la dernière année recensée.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'indiquerait-il pas que le droit actuel de 7½ p. 100 est suffisant?

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce que j'allais dire.

L'hon. M. DUNNING: A juger par les chiffres ce semble être le contraire. D'après les statistiques que j'ai ici et qui portent sur les trois premiers mois de 1936, sous le régime de l'accord commercial avec les Etats-Unis, je vois qu'avec le droit de 7½ p. 100 les importations se sont élevées à \$226 en janvier, à \$735 en février et à \$364 en mars. Sous le régime du nouveau tarif, les importations semblent s'être élevées à \$1,325 pendant un trimestre.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu, ce n'est pas la saison.

L'hon. M. DUNNING: Non, mais je crois comprendre que les importations sont assez régulières. Quoi qu'il en soit, cela confirme l'anomalie que j'ai remarquée tout le long de l'examen de cette question. J'ai tâché d'atteindre autant que possible un équilibre raisonnable, étant donné que les gantiers étaient apparemment satisfaits du droit de 20 p. 100 sur le cuir et n'avaient pas inclus les peaux de cheval dans leur demande. Certes j'ai surtout examiné la question des peaux de mouton qui avaient fait le principal objet du litige devant la Commission du tarif.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aurait-il des objections à dire qui a demandé le relèvement du tarif intermédiaire?